



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/41-2002

ISBN 0-660-62113-4



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période
se terminant
le 31 mars 2002

A. Anne McLellan
Ministre de la Santé

Canada 

Table des matières

I	Message	
	Message du directeur général	1
II	Aperçu du ministère	
	Contexte	3
	Notre mandat	4
	Notre mission	4
III	Rendement du ministère	
	Conformité des fiches signalétiques	6
	Services à la clientèle	8
	Règlement des différends	13
IV	Autres renseignements	
	Personnes-ressource	17
	Lois appliquées et règlements	17
	Liste de publications du Conseil	17
V	Annexes	
	Annexe A – Organisation du Conseil	18
	Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation.....	20
	Annexe C – Présentation des renseignements financiers	21
	Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés	21
	Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales et des dépenses réelles ...	21
	Tableau 3 – Comparaison historique	22
	Tableau 4 – Recettes non disponibles	22

I Message

Message du directeur général

L'année financière 2001-2002 a été une année de transition pour le Conseil. Après trois ans de renouveau organisationnel, notre nouvelle culture mûrit, et les nombreux changements que nous avons effectués portent leurs fruits.

Le Conseil a entrepris en 1998 un renouveau destiné à en faire un organisme plus axé sur le client. Nous étions résolus à améliorer la qualité et la promptitude de nos services à un coût raisonnable pour les bénéficiaires directs. En nous assurant en tout temps que nos décisions réglementaires s'appuient sur des principes scientifiques solides, nous recherchions des façons créatives et progressistes de rendre le milieu de travail plus sécuritaire. Nous voulions aussi implanter des procédures qui élimineraient les causes d'un maximum de plaintes et de différends, et nous aideraient à résoudre les autres de façon prompte et impartiale. Nous avons donc établi un plan stratégique – *La trame du renouveau* et le *Plan de travail* qui l'accompagne – en collaboration avec nos clients et nos partenaires dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Au cours des quatre dernières années, nous avons suivi notre *Plan de travail* – une démarche parfois difficile mais toujours satisfaisante. Je crois que nous avons maintenant réalisé la vision. Sur les 29 mesures prévues, quelques-unes seulement restent en instance d'approbation réglementaire ou législative. Les autres sont en voie d'implantation, fruits de plusieurs années de planification et de progrès systématique.

L'année écoulée a été riche en réalisations. Notre nouvelle grille de droits, établie en consultation avec le Conseil du Trésor, le ministère de la Justice et notre clientèle, entre en vigueur au moment où ces lignes sont écrites. Nous avons introduit l'option de paiement de droits par carte de crédit, ce qui facilite les choses à nos clients comme à nos comptables. Nos efforts de diffusion commencent à porter fruit, et la collaboration augmente avec les organismes de santé et de sécurité au travail (SST) provinciaux pour l'identification des demandes non produites. Nos procédures de contrôle sont plus transparentes, donc plus ouvertes et efficaces, et nous sommes en bonne voie d'implanter un nouveau processus de règlement des différends.

Aujourd'hui, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est une organisation performante. Une fondation législative et administrative solide fut établie afin de remplir tous les engagements du *Plan de travail* et nous sommes bien placés pour relever les défis de l'avenir.

Certains de ces défis se sont déjà présentés. L'un d'eux semble d'ailleurs attribuable, du moins en partie, au succès de nos initiatives de renouveau. Le renouveau a rendu le Conseil plus visible et plus accessible. Pour la troisième année d'affilée, le nombre de nouvelles demandes de dérogation a été plus élevé que d'habitude. Pendant des années, la moyenne annuelle était d'environ 200 demandes, mais depuis 1999 le Conseil enregistre

plus de 300 demandes par année, d'où un arriéré croissant. Cette charge de travail accumulée dans l'évaluation santé et sécurité des fiches signalétiques (FS) pose un défi sérieux. L'an dernier, nous avons entrepris un programme quinquennal de réduction de l'arriéré, approuvé par le Conseil du Trésor à l'automne 2000 et accompagné d'un financement temporaire de ce dernier pour l'embauche de personnel supplémentaire. Nous avons maintenant réussi, non sans difficulté, à recruter presque tout le personnel opérationnel et de soutien nécessaire. Toutefois, l'afflux persistant de demandes, de même que les retards (dus à des problèmes de dotation) dans l'application du Plan de réduction de l'arriéré 2000 nous ont obligé à revoir ce plan. Il apparaît évident que les objectifs de réduction de l'arriéré ne peuvent plus être atteints sans une modification des exigences de dotation du Conseil, et nous comptons en discuter avec le Conseil du Trésor au cours de l'année.

En raison de l'accroissement de sa charge de travail et de son personnel, le Conseil a déménagé l'an dernier dans des locaux plus spacieux, sans interrompre le service. Je suis hautement satisfait des efforts consentis par notre personnel durant cette période de dérangements; l'opération s'est déroulée sans heurts grâce à un excellent travail d'équipe. Outre l'espace supplémentaire dont nous avons grand besoin, les nouveaux locaux offrent une sécurité accrue pour les renseignements exclusifs.

Nous avons continué de tenir à jour notre site Web, qui s'avère un excellent outil pour favoriser l'éducation et l'efficacité. Dans l'année qui vient, nous projetons d'explorer la possibilité d'offrir le paiement et la présentation de demandes en ligne.

Nous nous préparons également à nous engager, au cours de l'année, dans la modernisation de la fonction de contrôleur, y compris la gestion du risque et les processus intégrés de mesure du rendement. Nous continuerons par ailleurs d'aider à la mise au point des changements législatifs et réglementaires requis pour achever l'application de notre *Trame du nouveau* et de notre *Plan de travail*. Bien que nous ayons réussi le renouveau organisationnel prévu dans ces documents stratégiques, nous constatons que le renouveau est un processus continu. Chaque réalisation apporte une nouvelle perspective et de nouveaux défis. Le renouveau continuera ainsi d'orienter les activités du Conseil pendant plusieurs années. J'ai confiance que nous atteindrons les résultats escomptés et je sais que nous continuerons de jouer un rôle important au sein de la communauté de la santé et de la sécurité du travail.

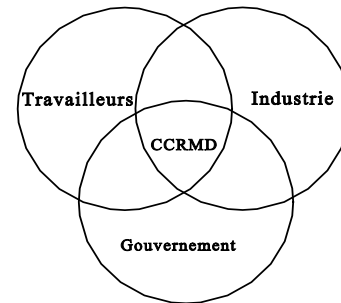
Le directeur général et premier dirigeant,

Weldon Newton

II Aperçu du ministère

Contexte

Au Canada, le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un important ensemble de lois, de règlements et de procédures relevant de différents ordres de gouvernement et liant autant les fournisseurs que les employeurs. Créé en 1988 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, le SIMDUT a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à l'utilisation de substances dangereuses au travail.



Le SIMDUT exige des fabricants et des fournisseurs qu'ils communiquent aux employeurs les renseignements sur les dangers des substances produites, vendues ou utilisées au travail au Canada. Il impose aussi l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation de produits contrôlés, tel que défini dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques. La fiche signalétique d'un produit doit divulguer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs communiquent cette information aux employés et mettent sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Si un fournisseur ou un fabricant souhaite préserver le secret de renseignements commerciaux confidentiels – par exemple, la nature ou la concentration d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux de son produit – il demande au Conseil une dérogation à l'obligation de nommer ces ingrédients sur la fiche signalétique. Nous permettons à des fournisseurs de respecter leurs engagements à l'égard du SIMDUT sans dévoiler de renseignements exclusifs lorsque leur demande est jugée valable.

Le Conseil est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Santé, et est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT.

Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

Le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs sur le lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits. (Voir l'annexe A – Organisation du Conseil.)

Notre mandat

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Notre mission

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;

- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

III Rendement du ministère

Conformité des fiches signalétiques

Résultats stratégique

Offrir aux Canadiens et Canadiennes des travailleurs renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrent dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

Contexte

Le secteur Conformité des fiches signalétiques est la « branche scientifique » du Conseil. Nos évaluateurs scientifiques analysent les FS et certaines étiquettes de produits associés à des demandes de dérogation afin de s'assurer qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT. Ils tiennent compte des lois fédérales, provinciales et territoriales et de la plus récente information scientifique disponible sur les ingrédients du produit et leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Les évaluateurs conseillent les agents de contrôle du CCMRD, qui décident si la FS est conforme aux règlements et ordonnent sa révision si elle ne l'est pas.

Lorsque l'examen de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle ordonne formellement sa révision et assure le suivi. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada. Environ 95 % des fiches signalétiques contrôlées depuis le début des activités du Conseil, en 1990-1991, présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT. (voir l'Annexe B – Statistiques sur les infractions aux fiches signalétiques et demandes de dérogation.)

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

Ressources

Conformité des fiches signalétiques		
	\$ (en milliers de dollars)	Équivalents à temps plein
Dépenses prévues	2 154	24
<i>Autorisations totales</i>	2 154	24
Dépenses réelles	2 057	24

Réalisations

Réduction de l'arriéré

Les demandes de dérogation sont plus nombreuses depuis le renouveau organisationnel. Un des éléments importants de la planification stratégique du Conseil est l'arriéré de demandes, qui dépasse 900. Environ 25 % sont des demandes représentées.

L'année 2001-2002 a marqué le début de l'application du Plan quinquennal de réduction de l'arriéré, dont un élément clé était le recrutement et la formation de nouveau personnel, en particulier dans le secteur Conformité des fiches signalétiques. En plus d'embaucher des agents de contrôle et des évaluateurs supplémentaires avec l'aide du Fonds pour l'intégrité des programmes du Conseil du Trésor, il fallait combler plusieurs postes vacants à l'interne. Le recrutement d'évaluateurs s'est avéré difficile : les candidats qualifiés (diplômés en biologie avec de l'expérience dans l'évaluation de produits chimiques dangereux et en toxicologie) sont relativement rares et font l'objet d'une forte concurrence à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique. Le Conseil a utilisé tous les moyens disponibles pour combler ces postes, y compris les programmes d'équité en emploi, le recrutement à des salons de l'emploi, les mutations ainsi que les concours internes et externes. La plupart des postes sont maintenant comblés et la dotation des autres postes se poursuivra au cours de l'année.

Les retards de dotation, les délais associés à l'apprentissage des nouveaux employés et le volume de demandes de dérogation beaucoup plus élevé que prévu au cours des trois dernières années financières ont conduit à une révision en profondeur du Plan quinquennal de réduction de l'arriéré.

Les statistiques d'analyse et de prévision requises pour la révision ont été produites à l'aide du Système de gestion des demandes de dérogation, un logiciel conçu à l'origine pour le suivi des demandes. La révision a aussi permis d'identifier et d'évaluer de nouvelles options pour la gestion des demandes. En entrant les données de composition pour chaque demande dans une base de données, nous avons pu déterminer la fréquence de certains ingrédients dangereux dans l'arriéré de demandes. Nous avons pu ainsi établir des priorités basées sur les résumés de profil de toxicité pour les ingrédients dangereux les plus communs et ajuster les estimations de coût par unité de temps pour les diverses étapes du processus de demande. De plus, le fait de saisir les données de composition au début du processus facilitera beaucoup le groupement de demandes pour l'efficacité du

processus d'examen et augmentera la portée de ces groupements au-delà de ce qui est possible lorsqu'on emploie seulement les critères utilisés pour le paiement des droits.

Le nouveau plan de réduction de l'arriéré est encore en voie d'élaboration, mais il est clair que, pour ramener le volume de demandes de dérogation non traitées à un niveau raisonnable au cours des cinq prochaines années, il faudra augmenter les ressources du Conseil de façon à atteindre une capacité de traitement d'environ 500 demandes par an. Le personnel des Opérations et des Services ministériels poursuivra la mise au point du nouveau plan de réduction au cours de l'année et discutera avec le Conseil du Trésor de solutions possibles pour combler le manque de ressources.

Services à la clientèle

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes la protection valide des secrets commerciaux relatifs aux produits dangereux des fournisseurs ou employeurs.

Contexte

Les Services à la clientèle aident les fournisseurs et les employeurs à protéger leurs secrets commerciaux tout en respectant leurs obligations de divulgation en vertu du SIMDUT. Nous enregistrons les demandes de dérogation, attribuons des numéros d'enregistrement et veillons à la sécurité des dossiers de demande. L'enregistrement d'une demande permet à une entreprise d'importer ou de vendre son produit pendant que le Conseil examine la demande et prend ses décisions. Nous donnons également de l'information et des conseils aux fournisseurs, distributeurs, fabricants, employeurs et autres intervenants sur les exigences réglementaires et sur le mandat et les procédures du Conseil.

Le Conseil traite actuellement avec quelque 120 entreprises, dont plusieurs souhaitent obtenir des dérogations pour de nombreux produits. Environ 40 % des demandes de dérogation proviennent des États-Unis.

Ressources

Services à la clientèle		
	\$ (en milliers de dollars)	Équivalents à temps plein
Dépenses prévues	640	8
<i>Autorisations totales</i>	640	8
Dépenses réelles	612	8

Réalisations

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a évalué sa performance en matière d'enregistrement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements en fonction de ses normes de service. Selon la norme de service établie, le Conseil doit normalement répondre aux demandes de renseignements faites par téléphone dans les 48 heures suivant leur réception ou, dans la semaine suivant leur soumission, si la réponse est donnée par écrit. Le Conseil a répondu à environ 200 demandes de renseignements en 2001-2002, et ce, selon les délais établis dans nos normes de services.

Toute demande de dérogation fait l'objet d'une vérification préalable. Elle est ensuite enregistrée. Nous lui attribuons un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivant la réception d'un dossier complet. Sur requête expresse du demandeur, le Conseil peut enregistrer une demande en quelques heures, et l'a déjà fait. Lorsque sa demande est enregistrée, une entreprise peut importer ou vendre son produit dans l'attente de la décision du Conseil.

Malgré les lenteurs dans la dotation de postes opérationnels, et le nombre élevé de demandes de dérogation, le Conseil a dépassé ses cibles de traitement de demandes l'an dernier. Au total, il a reçu 350 nouvelles demandes et en a enregistré 369*, soit des hausses de 15 % et de 21 % respectivement par rapport au total de 305 dans chaque catégorie l'année précédente, ce qui dépasse de beaucoup la cible de 300. Les Services à la clientèle ont également répondu à quelque 200 demandes de renseignements l'an dernier.

Des 369 demandes enregistrées, 211 ont été traitées dans les 48 heures et 128 entre le deuxième et septième jours suivant leur réception. Le délai d'enregistrement des 30 autres demandes a dépassé sept jours parce que celles-ci ne comportaient pas toute l'information requise : elles ont nécessité une analyse plus approfondie avec la participation du demandeur avant qu'un numéro d'enregistrement puisse être octroyé. Le traitement des demandes qui ne répondaient pas aux exigences prescrites a été retardé en raison de la non-conformité entre les fiches signalétiques et la formulation de l'information, de l'information essentielle manquante, des délais dans la réception des frais, et des problèmes de conversion logicielle des fiches signalétiques lors de la fusion des systèmes informatiques concernés.

* À cause des délais de traitement, 19 demandes de dérogation présentées dans les derniers jours de l'année financière 2000-2001 ont été enregistrées durant l'année financière 2001-2002.

Normes de service à la clientèle

- Répondre aux demandes de renseignements téléphoniques en moins de 48 heures
- Répondre aux demandes de renseignements écrites en moins d'une semaine
- Effectuer la vérification pré-enregistrement et enregistrer les demandes de dérogation dans les sept jours de la réception, à condition que toute l'information requise soit fournie
- Sur requête spéciale, enregistrer les demandes en moins de 48 heures, si le dossier est en règle

Note: Ces normes représentent les délais maximaux permis. Dans la plupart des cas, notre service est plus rapide.

Le demandeur peut en outre décider de retirer sa demande à diverses périodes du processus d'approbation et d'enregistrement.

Raisons pour retirer une demande déposée

- Le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- Le produit n'est plus vendu au Canada;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique;
- Le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Une fois que la Commission confirme qu'un renseignement peut-être considéré comme un secret commercial, la demande de dérogation demeure en vigueur pendant trois ans, après quoi le demandeur doit déposer une nouvelle demande.

Pour permettre aux parties affectées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, le Conseil a publié 4 avis de dépôt relativement à 367 demandes de dérogation.

Sur la foi de l'information présentée par le demandeur, les agents de contrôle acceptent ou refusent la demande de protection de renseignements commerciaux confidentiels.

Les demandes de dérogation sont évaluées en fonction des critères réglementaires relatifs à l'existence présumée d'un secret commercial. Le fournisseur réclamant un secret commercial valable peut refuser de fournir des renseignements qui ordinairement feraient partie de la fiche signalétique du produit. L'ensemble des demandes pour lesquelles nous avons rendu une décision au cours de l'année étaient conformes à ce critère.

Gestion des demandes de dérogation

Le système informatique utilisé pour enregistrer, suivre, gérer et analyser les demandes de dérogation a été complètement refait à partir d'un nouveau logiciel en 1999-2000. Il procure la flexibilité et la capacité accrues dont le Conseil a besoin. Le système continue de faire l'objet d'améliorations sur une base continue.

Diverses initiatives de renouveau ont franchi les étapes de la conception, de la consultation, de l'essai et de l'approbation et sont prêtes à être mises en œuvre. Pour rendre le processus de demande plus transparent et efficace, les documents d'avis préparés par le secteur Conformité des fiches signalétiques sont communiqués aux demandeurs depuis un certain temps, et un processus de préévaluation a été développé et

sera activé quand le Conseil disposera du personnel nécessaire. La préévaluation fait partie d'un programme volontaire de conformité des FS grâce auquel les demandeurs ont la possibilité de remédier à toute lacune technique évidente d'une FS avant son examen officiel par un agent de contrôle. En outre, les mesures préliminaires ont été prises en vue de l'adoption des modifications législatives nécessaires pour permettre des accords de conformité ainsi que des projets d'ordonnance.

Dans le passé, le traitement des demandes était souvent ralenti à cause d'une information incomplète concernant les produits/matières visés. Le CCRMD a examiné la possibilité d'exiger la déclaration de 100 % de la composition d'un produit visé par une demande; cependant, l'application de cette règle exigerait une modification au Règlement. Nous avons maintenant demandé aux demandeurs de fournir cette information sur une base volontaire, et jusqu'ici cette formule fonctionne bien.

Nouvelle grille de droits

Quand le Conseil du Trésor a publié sa nouvelle politique de recouvrement des coûts en 1997, la remettant à jour en 1998, le CCRMD a entrepris de réviser sa structure de droits, qui n'était plus conforme à la politique du gouvernement, surtout en ce qui concerne les frais liés à des services destinés public. Une nouvelle grille de droits a franchi les étapes de l'élaboration, de la rétroaction des demandeurs, de la révision et de l'approbation par le Bureau de direction, puis a été soumise au Conseil du Trésor.

Avec l'approbation du Conseil du Trésor, le règlement relatif aux droits a été modifié avec l'aide du ministère de la Justice, puis soumis officiellement au Conseil du Trésor. La ministre de la Santé a donné son accord, de même que la présidente du Conseil du Trésor, et le nouveau règlement a été soumis au public dans la *Gazette du Canada* à la fin de l'année financière. La nouvelle grille de droits est entrée en vigueur le 13 juin 2002.

Le nouveau système est facile à administrer puisqu'il remplace le système complexe de regroupements par un taux uniforme. En outre, les demandeurs versent moins de droits, le motif étant que plusieurs aspects de l'enregistrement et de l'examen des demandes profitent au public plutôt qu'aux demandeurs. Le droit pour les demandes représentées (renouvellement d'exemptions après l'expiration d'exemptions antérieures) est réduit, tout comme les exigences de renseignements justificatifs, et la réduction des droits pour les petites entreprises est maintenue. Les renseignements requis peuvent être soumis sous toute forme ou en tout format. Pour des raisons de commodité, un *Formulaire de demande de dérogation* plus simple sera affiché sur le site Web.

Depuis octobre 2001, les droits peuvent être payés par carte de crédit, ce qui facilite les choses à la fois pour nos clients et nos comptables, tout en éliminant les problèmes de conversion de devises pour nos clients de l'étranger.

En 2001, les Services à la clientèle ont reçu des paiements nets de 860 000 \$ par chèque et cartes de crédit.

Ce que les demandeurs disent de la nouvelle grille de droits

« Nous sommes d'accord avec les... concepts à la base de cette proposition. La simplification de la grille de droits par un système à taux uniforme et la réduction des droits pour les demandes représentées sont des améliorations importantes... »

« C'est beaucoup plus facile à utiliser [et] à comprendre, et équitable pour tous les usagers. »

« Cette nouvelle grille de droits aura un impact positif sur notre compagnie. Pour une PME... c'est important que le système soit convivial. »

« La réduction de coût pourrait déterminer si notre société-mère décide de commercialiser un produit au Canada. En gros, une nette amélioration. »

« Un grand pas dans la bonne direction. »

« Je suis agréablement surpris par la distinction public/privé, et je pense que les révisions sont très bonnes pour les PME. »

Diffusion

En avril 2001, le vice-président, Opérations, a rencontré des coordonnateurs SIMDUT et d'autres agents HST au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique pour discuter de collaboration dans la détection de demandes non produites. Plus tard dans l'année, des rencontres similaires ont eu lieu en Ontario, au Québec et dans les provinces maritimes. Si des renseignements sur une matière contrôlée (dangereuse) sont omis de la FS d'un produit sans qu'une demande de dérogation ait été produite, le droit du travailleur de savoir à quels dangers il est exposé se trouve lésé. Or, la détection de demandes non produites n'entre pas dans le mandat du Conseil, mais relève plutôt des organismes HST provinciaux/territoriaux. Il importe donc d'établir de bons rapports avec ces derniers. Les rencontres ont aidé le Conseil à mieux comprendre les défis auxquels les organismes HST sont confrontés et à évaluer le soutien éventuel à fournir aux provinces.

Le Conseil a produit un outil de référence destiné à aider les inspecteurs provinciaux à détecter et signaler les indices de secrets commerciaux et de renseignements exclusifs non enregistrés dans la section des ingrédients dangereux des fiches signalétiques. Une révision a permis de rendre le document plus convivial grâce aux commentaires des provinces, et certains cas de non-enregistrement ont été signalés par ces dernières.

Des représentants du Conseil ont participé en 2002 à des conférences de matière dangereuse (HAZMAT), du Conseil du Travail du Canada (CTC) et de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) afin de rester à jour en matière de santé et sécurité et pour faire connaître les services du CCRMD. Le Conseil s'est doté d'un kiosque sur mesure pour les événements de ce type afin de pouvoir y établir une présence et diffuser de la documentation.

En plus de participer à des événements directement reliés aux intervenants canadiens, le Conseil a soutenu la délégation canadienne dans les discussions internationales sur l'harmonisation des exigences de communication relatives aux risques chimiques. En 2001, des représentants du CCRMD ont accompagné la délégation canadienne à l'une de ces rencontres, où nous avons présenté l'expérience canadienne dans le domaine des exemptions de secrets commerciaux et commenté des projets de documents.

Questionnaire clients

Le questionnaire lancé par les Services à la clientèle au dernier trimestre de 2000-2001 a été maintenu l'an dernier. Chaque mois, des compagnies qui ont présenté des demandes reçoivent un questionnaire où elles indiquent leur niveau de satisfaction concernant l'information obtenue des Services à la clientèle et du site Web, la promptitude et l'efficacité du traitement de leur demande, et la qualité d'ensemble du service fourni. De nombreux commentaires positifs ont été reçus, et 84 % des répondants ont situé leur niveau de satisfaction à 8 ou plus sur une échelle de 10.

Commentaires de clients

« Vos employés sont très gentils et serviables. J'ai même du plaisir à travailler avec eux! Ils ont répondu à toutes mes questions rapidement et très professionnellement... »

« Je change de poste... Il y a plusieurs responsabilités dont je serai heureux de me défaire, mais traiter avec le CCRMD n'en est pas une. »

« Dans les quatre années où j'ai fait affaire avec le CCRMD, j'ai constaté une tendance vers plus de collaboration, ce qui est bon pour l'industrie, les travailleurs et le gouvernement. »

Règlement des différends

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.

Contexte

Le secteur Règlement des différends fournit des moyens qui permettent aux parties touchées par une demande de régler une variété de questions pouvant se présenter quand le Conseil étudie des demandes de dérogation et les fiches signalétiques afférentes. Les méthodes de règlement de ces plaintes et différends ajoutent au processus officiel d'appel en permettant de déterminer et de résoudre, de façon précoce, tout problème issu des processus de travail liés à la validité de la demande ou à la conformité de la fiche signalétique. Notre succès est prouvé par le fait qu'aucun appel n'ait été déposé depuis

plus de trois ans et que nous ayons pu compter sur nos nouveaux processus pour régler les différends de manière à ce qu'aucune plainte ou différend officiel ne soit soulevé au cours de cette même période de temps. Ceci renforce la confiance que nous avons envers l'orientation adoptée dans nos initiatives de renouvellement.

Au besoin, le Conseil a le pouvoir de convoquer des commissions tripartites (industrie, travailleurs et gouvernement) pour confirmer, modifier ou rejeter les décisions ou les ordres en appel.

Un appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande, ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie touchée, pour des raisons de santé et de sécurité au travail. Les demandeurs ont 45 jours pour faire appel à partir de la date de publication de la décision du Conseil dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier. Nous comptons établir certaines normes en matière de délais dans le cadre de notre révision du processus.

Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel. Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada*.

Ressources

Règlements des différends		
	\$ (en milliers de dollars)	Équivalents à temps plein
Dépenses prévues	406	2
<i>Autorisations totales</i>	406	2
Dépenses réelles	388	2

Réalisations

Les différends et appels sérieux représentent une faible part du travail du Conseil, mais ceux qui surviennent peuvent s'avérer longs et coûteux. En vue d'atteindre notre but ultime, qui est de promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, nous avons simplifié nos procédures et sommes devenus plus transparents et accessibles à tous égards. Nous avons ainsi établi en 2000-2001 un nouveau cadre de résolution des différends (RD). L'an dernier, l'équipe RD a préparé la mise en place du nouveau processus et a mis certains éléments en application. Les objectifs clés du nouveau cadre sont :

- de prévenir les différends ou les réduire au minimum;

- d'identifier rapidement les différends et les résoudre de façon rapide, efficace, juste et ouverte, en reconnaissant que les appels ne sont pas toujours la meilleure solution; et
- de fournir aux parties des options pour résoudre les différends dans un climat de collaboration sans confrontation ni formalité, surtout dans les litiges de nature scientifique.

Le nouveau cadre RD englobe deux secteurs d'activité. En plus de traiter de la résolution de différends en tant que telle, c'est-à-dire la procédure d'appel officielle, il vise à réduire les différends et appels à la source en rendant l'examen des FS plus transparent et consultatif.

Avec l'aide du ministère de la Justice, les éléments du nouveau cadre ont été répartis selon trois catégories : ceux qui exigent des modifications législatives, ceux qui exigent des modifications réglementaires et ceux qui relèvent de l'autorité administrative du Conseil. Plusieurs de ces derniers ont déjà été mis en œuvre par les Services à la clientèle.

Nous avons introduit des mécanismes de rétroaction partout dans le processus de demande afin d'éliminer les malentendus et les différends et d'améliorer notre performance. De nouveaux guides et manuels normalisent l'approche à chaque étape (et servent à la formation), les procédures révisées assurent un meilleur contact avec les clients et ces derniers reçoivent plus d'information. Un processus volontaire de préévaluation des FS (pour identifier tout problème évident et permettre au demandeur de le rectifier avant l'évaluation officielle) est en place, et sera activé quand le Conseil disposera du personnel nécessaire.

Le document d'avis préparé par les évaluateurs scientifiques à l'intention des agents de contrôle est transmis aux demandeurs depuis deux ans dans le cadre d'un projet pilote; le nouveau cadre RD maintient cette pratique. Quelque 75 % des demandeurs réagissent à ce document, et environ le tiers d'entre eux doivent en discuter avec l'agent de contrôle. Les discussions se déroulent en personne ou par téléphone et jusqu'ici, très peu de questions se sont révélées difficiles à résoudre. Nous comptons maintenant élaborer des lignes directrices pour faciliter la discussion sur les questions plus litigieuses; raffiner nos programmes et outils de formation; et établir des procédures pour surveiller et évaluer la performance.

Le processus d'appel a été grandement modifié. La procédure de nomination des membres des commissions d'appel a été simplifiée, la durée des mandats a été allongée pour des raisons de continuité et de formation, et un manuel de procédure couvrant l'ensemble du processus a été produit. En outre, un représentant du Conseil pourrait participer à l'audition d'un appel pour clarifier des points techniques dans l'information fournie par l'agent de contrôle.

Certains aspects de ces changements nécessitent des modifications législatives ou réglementaires, et le travail se poursuit en vue d'assurer l'adoption de ces mesures.

Diverses modifications ont également été demandées pour simplifier le Règlement et pour refléter la modernisation législative en cours au gouvernement.

IV Autres renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :

Sharon Watts

Directrice générale adjointe des Services ministériels et d'Arbitrage
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Téléphone : (613) 993-4331 Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Lois appliquées et règlements connexes

La liste suivante contient les lois et les règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4800.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Loi sur les produits dangereux

Règlement sur les produits contrôlés

Code canadien du travail, Partie II

Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Liste de publications du Conseil

Les publications suivantes, qui contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes, peuvent être téléchargées ou consultées en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil; on peut également se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Rapports annuels, de 1988 à 2002

Rapports sur le plan et les priorités 1998-2003

Rapports sur le rendement du Ministère, 1998-2001

Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau (plan stratégique)

Plan de travail (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)

Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4

Formulaire de demande de dérogation

Guide pour remplir le *Formulaire de demande de dérogation*

Règles concernant les résumés d'études toxicologiques

Formulaire 1 – *Déclaration d'appel*

Visitez notre site Web, à l'adresse suivante : <http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca>

V Annexes

Annexe A – Organisation du ministère

Bureau de direction

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Le Bureau de direction formule ses recommandations au ministre de la Santé, en ce qui a trait aux changements à apporter aux règles de tarification du Conseil ou aux procédures d'examen des demandes et d'appel.

Directeur général et premier dirigeant

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

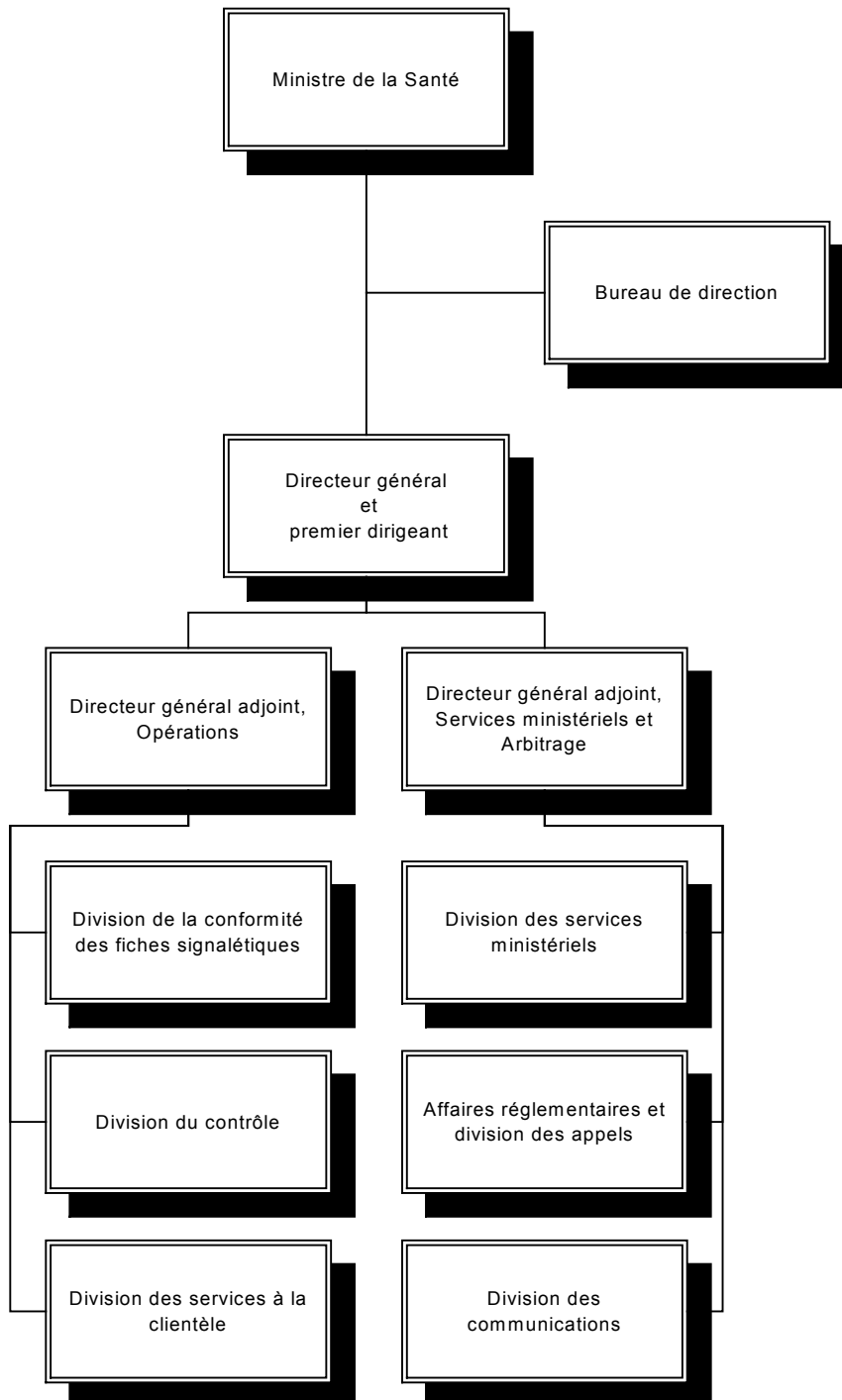
Direction des Opérations

Le Directeur général adjoint, Opérations, encadre les activités des programmes de Conformité des fiches signalétiques et des Services à la clientèle.

Direction des Services ministériels et d'Arbitrage

Le Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage, également le directeur des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

La structure du Conseil



Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation

Une analyse statistique des infractions signalées en matière relativement aux fiches signalétiques examinées par le Conseil est présentée ci-dessous en détail.

Catégorie de l'infraction	Nombre de cas par année								Total	%
	2001-2002	2000-2001	1999-2000	1998-1999	1997-1998	1996-1997	1995-1996			
Propriétés toxicologiques	104	308	182	341	384	698	580	2 597	31,7	
Ingrédients dangereux	104	452	164	301	391	716	367	2 495	30,4	
Premiers soins	66	116	47	72	97	114	63	575	7,0	
Risques d'incendie ou d'explosion	55	109	21	66	49	56	104	460	5,6	
Classification des dangers	13	9	6	38	44	95	42	247	3,0	
Caractéristiques physiques	9	99	13	28	29	49	48	275	3,4	
Titres	10	157	19	22	31	71	122	432	5,3	
Renseignements sur la préparation	8	35	3	20	9	14	36	125	1,5	
Dénomination chimique générique	6	17	20	17	39	13	27	139	1,7	
Renseignements sur les produits	2	81	21	15	24	36	49	228	2,8	
Présentation/libellé	18	44	28	10	41	126	205	472	5,8	
Mesures préventives	12	3	2	4	3	8	5	37	0,5	
Données sur la réactivité	25	20	6	2	14	17	19	103	1,3	
Total	432	1 450	532	936	1 155	2 013	1 667	8 185	100	
Nombre de demandes	69	155	85	143	150	204	252	1 058		
Nombre d'infractions par demande	6,3	9,4	6,3	6,5	7,7	9,9	6,6	7,7		

Annexe C – Présentations des renseignements financiers

Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		2001-2002		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
10	Dépenses de fonctionnement	2 793	2 793	2 640
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	407	407	417
	Total pour le Conseil	3 200	3 200	3 057

Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2001-2002		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Équivalents à temps plein	34	34	34
Fonctionnement	3 200	3 200	3 057
Total des dépenses brutes	3 200	3 200	3 057
Moins : Recettes disponibles	Nil	Nil	Nil
Total des dépenses nettes	3 200	3 200	3 057
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles*	800	800	800
Coût des services offerts par d'autres ministères	500	500	500
Coût net du programme	2 900	2 900	2 757

* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.

Tableau 3 – Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	2001-2002		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	1 869	2 230	3 200	3 200	3 057
Total	1 869	2 230	3 200	3 200	3 057

Tableau 4 – Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	2001-2002		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	767	733	800	800	800
Total des recettes non disponibles*	767	733	800	800	800

* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.